



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 147

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU TERRAIN SIS RUE DE LA PRINCESSE MATHILDE À EAUBONNE

LA MAIRE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT la demande de la société SMG.TP sollicitant la ville afin de bénéficier temporairement d'un terrain communal d'environ 263 m² issu de la parcelle cadastrée section AL n° 289 jouxtant son exploitation ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de soutenir les activités économiques existantes et d'éviter l'occupation sauvage de terrain communal dans l'attente de la réalisation d'un aménagement d'ensemble sur le secteur Sud-Est du territoire communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation précaire et révocable pour l'occupation d'un terrain communal privé d'environ 263 m², cadastré section AL n° 289p sis rue de la Princesse Mathilde à Eaubonne (95600), au profit de la Société SMG.TP dont le siège social est situé 1 rue de la princesse Mathilde 95600 EAUBONNE, enregistré au registre des Commerces sous le numéro B 798 577 230, SIRET n° 798 577235 0012, représentée par Mickaël FLORIO ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que cette occupation est accordée à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 285.66 euros,

ARTICLE 3 : D'AJOUTER que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale d'Ermont et à la société SMG.TP.

Eaubonne, le 23 AVR. 2025

Transmis et reçu au contrôle de la légalité le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général	☐ Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL

DGA Ressources

Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250423-DEC2025-147-AU
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire